

D.2021.04.07.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

6 – GESTION DU PATRIMOINE
6.2- Convention de mandat n° CM 2021-1009 à conclure avec Tisséo Voyageurs pour la mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus/tramway – Système – Mandat 13

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Par délibération n° D.2016.12.21.3.2 en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et de son cahier des charges entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.

La durée de validité de ce contrat a été prolongée jusqu'en 2022 inclus par l'avenant n°7 au Contrat de Service Public.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ce mandat ne peut excéder 50 000 000 € HT, sur la durée du contrat de service public.

Dans le cadre de ce treizième mandat, Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la réalisation de l'opération de mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus / tramways.

Afin de traiter l'obsolescence des matériels embarqués à bord des bus (affrétés inclus) et des rames de tramway tout en réduisant le temps d'indisponibilité du matériel roulant, il a été décidé de mutualiser l'installation des équipements embarqués pour les différents systèmes dans les bus et tramways.

Deux systèmes nécessitent des opérations de migration de l'embarqué. Il s'agit du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) et de la billettique. Un autre système doit s'ajouter à ceux déjà présents en embarqué : l'Open Payment. Enfin, la connectivité embarquée nécessite d'évoluer afin d'offrir à ces systèmes la liaison sol/bord dont ils ont besoin pour opérer leurs fonctionnalités en mode cible.

L'ensemble de ces programmes d'investissements et le montage associé ont été présentés à la Commission de Maitrise d'ouvrage Patrimoine et Investissements le 11 janvier 2021.

L'objectif de ce mandat est de confier l'intégralité des travaux de migration des équipements embarqués à l'exploitant, Tisséo Voyageurs, qui a la maîtrise des systèmes et de son environnement bus/tram.

L'hypothèse prise dans le programme de ce mandat est l'équipement de 528 bus (275 standards et 253 articulés), 200 bus affrétés et 28 rames de tramway.

Les études et développement spécifiques pour la billettique, l'Open Payment, le SAE et la connectivité ne sont pas intégrés à ce mandat. Une gouvernance multi projet est mise en place pour piloter la coordination / synchronisation des projets/investissements dont les installations devront être réalisées lors d'une opération unique d'installation, objet de ce mandat.

Le programme est joint en annexe de la présente délibération.

Le présent mandat est conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sans publicité ni mise en concurrence en raison de la situation de quasi régie de Tisséo Voyageurs.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 3 000 000 € HT, ce qui nécessite une approbation du Comité Syndical. La fin des travaux est prévue à fin décembre 2024.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération de mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus/tramway ainsi que la convention de mandat et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les dépenses correspondantes.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210409-20210407-6-2D-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

(M. Perrin ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de mutualisation des équipements embarqués bus / tramways pour un montant de 3 000 000 € HT.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mandat n° CM 2021-1009 à conclure avec Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

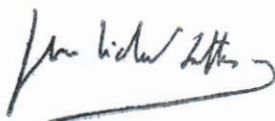
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



TISSEO COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2021-1009 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

**SYSTEME : MUTUALISATION DE L'INSTALLATION
DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS / TRAM**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

**Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération
Toulousaine (Tisséo Collectivités)**

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Bd des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2

Article premier : Objet et dispositions générales

1.1 - Objet de la convention

La présente convention de mandat est prise en exécution du contrat de service public conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités le 21 décembre 2016.

1.2 - Pièces contractuelles

Les pièces particulières constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention de mandat ainsi que les conditions générales des conventions de mandat fixées à l'article 36.5 du Contrat de service public – Annexe 8 du chapitre 6 amendées le cas échéant par avenant au contrat de service public
- Annexe n°1 : Programme de l'opération concernée
SYSTEME_MUTUALISATION DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS / TRAM
- Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe n°3 : Enveloppe financière
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 2 : Mandataire désigné par la convention de mandat

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

TISSEO VOYAGEURS
4 impasse Paul Mesplé
31100 Toulouse,

Article 3 : Description des prestations

3.1 - Description de l'opération

SYSTEME - MUTUALISATION DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS / TRAM
(3 000 k€ HT)

Afin de traiter l'obsolescence des matériels embarqués à bord des bus (affrétés inclus) et des rames de tramway tout en optimisant le temps d'indisponibilité du matériel roulant concerné, il a été décidé de mutualiser l'installation des équipements embarqués pour les différents systèmes dans les bus et tramway.

Deux systèmes nécessitent des opérations de migration de l'embarqué. Il s'agit du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) et de la billettique. Un autre système doit venir s'ajouter à ceux déjà présents en embarqué : l'Open Payment. Enfin, la connectivité embarquée nécessite d'évoluer pour cet

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210409-20210407-6-2D-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

horizon afin d'offrir à ces systèmes la liaison sol/bord dont ils ont besoin pour opérer leurs fonctionnalités en mode cible.

L'objectif de ce mandat est de confier l'intégralité des travaux de migration des équipements embarqués à l'exploitant, Tisséo Voyageurs, qui a la maîtrise des systèmes et de son environnement bus/tram.

L'hypothèse prise dans le programme de ce mandat est l'équipement de 528 bus (275 standards et 253 articulés), 200 bus affrétés et 28 rames de tramway.

Les études et développements spécifiques pour la billettique, l'Open Payment, le SAE et la connectivité ne sont pas intégrés à ce mandat. Une gouvernance multi projet est par ailleurs mise en place pour piloter la coordination / synchronisation des projets/investissements dont les installations devront être réalisées lors d'une opération unique d'installation, objet de ce mandat.

3.2 – Prestations de Tisséo Voyageurs

Tisséo Collectivités a souhaité confier à Tisséo Voyageurs un mandat pour la réalisation des opérations décrite à l'article 3.1 ci-dessus. Dans ce cadre, Tisséo Voyageurs agira au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités. Le mandant autorise le mandataire à avoir recours à ses marchés (marchés de Tisséo Collectivités) pour l'exécution des opérations confiées.

S'agissant des actions en justice et autres actions, Tisséo Voyageurs représente Tisséo Collectivités en justice, tant en demande qu'en défense, jusqu'à l'obtention du quitus pour :

- Toute action liée à l'exécution d'un marché signé par lui, y compris la mise en jeu des garanties contractuelles et des garanties légales,
- Toute action en responsabilité biennale, décennale, contractuelle et extra contractuelles,
- Tout recours et actions des tiers.

Tisséo Collectivités conserve :

- La perception de toute somme et indemnité allouées par une juridiction,
- Et en cas de condamnation, le versement des sommes correspondantes à la partie bénéficiaire.

Article 4 : Enveloppe financière

Le montant de l'enveloppe financière est fixé à l'annexe 3 du présent mandat.

Tisséo Voyageurs adressera chaque année avant le 31 octobre à Tisséo Collectivités un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante.

Article 5 : Durée de la convention

5.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date de la notification (T0) de la convention. La convention prendra fin lors de la remise du quitus de l'opération.

5.2 - Cession de la convention

En cours d'exécution de la présente convention, en cas de changement de l'entité en charge de l'exploitation du service de transport et/ou de la maintenance des biens nécessaires à l'exploitation dudit service de transport, Tisséo Collectivités peut céder l'exécution de la présente convention à la nouvelle entité en charge de l'exploitation du service de transport et/ou de la maintenance des biens nécessaires à l'exploitation dudit service de transport.

Tisséo Voyageurs ne pourra élever aucune contestation quant à cette substitution conventionnelle ni revendiquer de droit à indemnité.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat de service public entre Tisséo Collectivité et Tisséo Voyageurs éventuellement complétées dans la présente convention.

Au vu de la complexité du présent mandat, un pilotage technique spécifique est défini.

6.1 - Organisation des réunions de pilotage technique

- Réunion de retour d'expérience

En fin de mandat, Tisséo Collectivité et Tisséo Voyageurs se rapprocheront afin de mettre en avant l'ensemble des enseignements tirés du mandat dans un but de capitalisation des compétences.

- Revue de mandat entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs

Les revues de mandat auront pour objectif de :

- présenter l'état d'avancement des prestations produites par Tisséo Voyageurs à Tisséo Collectivités,
- vérifier que le contenu des documents établis répond aux objectifs du programme de l'opération joint en annexe 1.

Les réunions pourront se tenir alternativement dans les bureaux de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Sur la base de l'ordre du jour de la réunion, Tisséo Voyageurs et/ou Tisséo Collectivités pourra solliciter la présence du(des) intervenant(s) contractuel(s) du mandat afin de présenter en détails certains points du projet.

La périodicité de ces réunions pourra être mensuelle et sera fixée entre les interlocuteurs techniques.

Tisséo Voyageurs proposera un support de présentation et un relevé de décision/compte rendu pour chaque réunion.

Ces réunions seront l'occasion de faire les arbitrages nécessaires et de valider les différentes phases.

6.2 - Identification des intervenants

Les chefs de projet désignés pour cette opération sont les suivants :

Pour Tisséo Collectivités :

La directrice de la gestion de ce mandat est Claire Villard.
L'interlocuteur technique de ce mandat est Franck Bultez.

Pour Tisséo Voyageurs :

Le directeur de projet de ce mandat est Franck Lesens.
L'interlocuteur technique de ce mandat est Christophe Ferré .

Article 7 : Conditions de réception des prestations

Les conditions d'achèvement des missions prévues dans la présente convention sont celles prévues dans le contrat de service public et notamment son annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat ».

Tisséo Voyageurs fournira le cas échéant les documents suivants : DOE, DTE, DIUO et mettra à jour le Référentiel Vectorisé.

L'opération donnera lieu à un constat d'achèvement signé par les Parties.

Le constat d'achèvement emportera remise des fournitures et/ou des livrables concernés à l'exploitant qui en assumera la garde à compter de la date identifiée.

L'achèvement de la totalité des missions du mandataire sera effectué conformément aux stipulations des conditions générales des conventions de mandat précitées, et prendra la forme d'un quitus.

Article 8 : Pénalités

Sans objet.

Article 9 : Modalités de financement et Conditions de règlement des dépenses

Tisséo Collectivités supporte seul la charge des dépenses engagées par Tisséo Voyageurs déterminées dans le cadre de l'article 4 supra. A ce titre, Tisséo Collectivité règlera directement les titulaires des marchés passés par Tisséo Voyageurs au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités dans le cadre du présent mandat. Tisséo Voyageurs n'est pas chargé dans le cadre du présent mandat du versement des rémunérations des prestataires qui interviendront pour réaliser la présente opération.

Les modalités de règlement des prestataires seront définies d'un commun accord entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs dans chacun des contrats passés par Tisséo Voyageurs au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités. Tisséo Voyageurs devra s'assurer d'obtenir l'accord de Tisséo Collectivités sur ces modalités avant toute consultation. Il sera également défini les modalités de réception ou d'admission des prestations et de validation du service fait.

Article 10 : Dérogations

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles ci-après de la convention de mandat, sont apportées aux articles suivants :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210409-20210407-6-2D-DE
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

L'article 7 déroge aux articles 26 et 27 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 8 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Signature de la convention de mandat :

Tisséo Voyageurs s'engage sans réserve à exécuter la convention, conformément aux conditions définies dans le contrat de service public et son annexe intitulée « principes intangibles applicables aux conventions de mandat ».

Déclaration de sous-traitance au moment de la signature de la convention de mandat :

Il n'est pas prévu de sous-traiter des prestations pour la réalisation des missions objets de la présente convention de mandat.

ENGAGEMENT TISSEO VOYAGEURS

Fait en un seul original

Signature de Tisséo Voyageurs

A

Le

ENGAGEMENT DE TISSEO COLLECTIVITES

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du représentant de l'entité
adjudicatrice habilité par la délibération en date
du 5 février 2020**

A

Le

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Reçu l'avis de réception postal de la notification convention signée

Le

par Tisséo Voyageurs

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

et devant être exécutée par

en qualité de : ☐ membre

d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A le¹
Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le²
Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



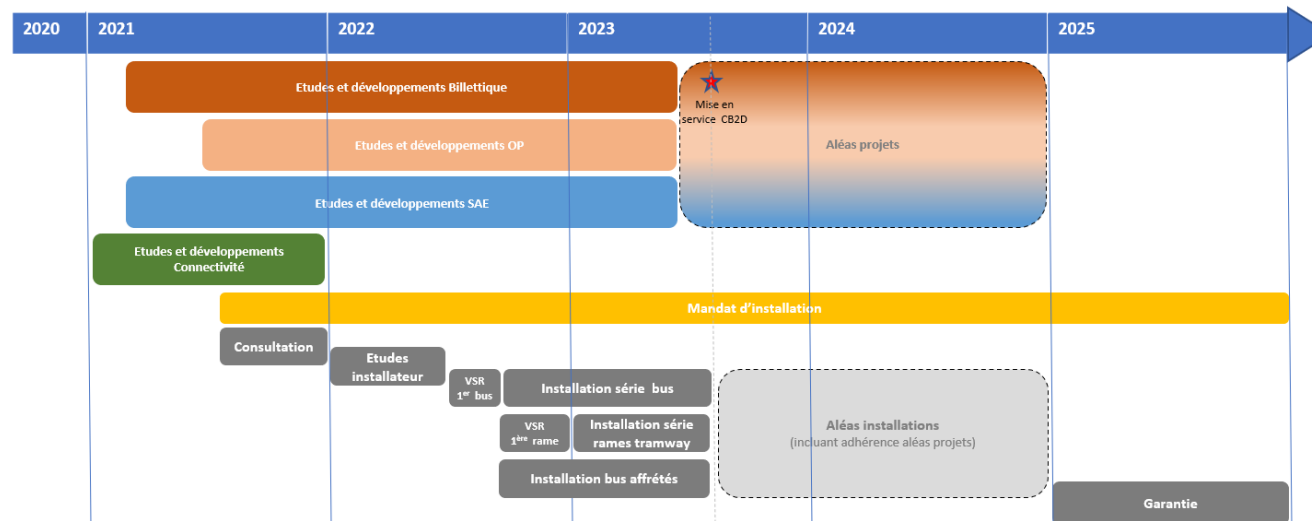
TISSEO COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2021-1009 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

**SYSTEME : MUTUALISATION DE L'INSTALLATION
DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS / TRAM**

ANNEXE 2 : PLANNING

Planning



Tr2 2021	Tr3 2021	Tr4 2021	Tr1 2022	Tr2 2022	Tr3 2022	Tr4 2022	Tr1 2023	Tr2 2023	Tr3 2023	Tr4 2023	Tr1 2024	Tr2 2024	Tr3 2024	Tr4 2024	Tr1 2025	Tr2 2025	Tr3 2025	Tr4 2025

	Etudes et travaux
	Garantie parfait achèvement